

**AVIS PUBLIC
PROJET DE RÈGLEMENT 3457-2024-1
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET RÉSUMÉ**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME 3457-2024-1.

Le conseil municipal a adopté, par sa résolution 247-2024, à sa séance du 21 mai 2024, le projet de règlement sur le plan d'urbanisme 3457-2024-1 remplaçant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010.

RÉSUMÉ

En résumé, ce règlement a pour objet de remplacer le règlement de plan d'urbanisme dans le cadre d'une révision réglementaire d'urbanisme complète en revoyant tout le contenu obligatoire prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, c'est-à-dire:

- une description de l'organisation du territoire;
- les affectations du sol et les densités minimales;
- la consolidation de toute partie du territoire devant en faire l'objet de façon prioritaire;
- l'organisation du transport, notamment de ses différents modes, d'une manière intégrée avec l'aménagement du territoire;
- la description des besoins projetés en matière d'habitation et prévoir des mesures en vue d'y répondre;
- la localisation des services et des équipements;
- les projets d'infrastructures et d'équipements utiles ou nécessaires à la poursuite des orientations et des objectifs et à l'atteinte des cibles définies;
- les mesures en vue d'assurer la protection et la disponibilité des ressources en eau;
- l'identification de toute partie du territoire ou tout immeuble qui présente un intérêt d'ordre historique, culturel, esthétique ou écologique, et prévoir des mesures en vue d'assurer sa protection ou sa mise en valeur;
- l'identification des secteurs peu végétalisés, très imperméabilisés (îlots de chaleur urbains) et décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques

CONSULTATION

Ce projet de règlement, conformément à la loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue **le 13 juin 2024 à 19 h**, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Magog, au 7, rue Principale Est, Magog.

Au cours de cette assemblée publique de consultation, Madame la mairesse ou un membre du conseil désigné par elle expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement et son résumé peuvent être consultés au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce projet de règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 23 mai 2024.



M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière